



France Active

> Contact :

37 rue Bergère

75009 Paris

Tél. : 01 53 24 26 26

Fax : 01 53 24 26 63

franceactive@franceactive.org

www.franceactive.org

> Secteur :

Financement de création ou reprise d'activités.

> Territoire : National.

> Outils :

• **Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'Initiative des Femmes (FGIF).**

- Bénéficiaires :

Femmes Créatrices ou repreneuses d'entreprises

La garantie du FGIF couvre des prêts bancaires à moyen terme finançant soit des besoins en fonds de roulement soit des investissements.

Montant des prêts : Entre 5 000 et 38 000 € :

Durée des prêts : elle ne peut être inférieure à 2 ans, ni supérieure à 12 ans.

Montant des prêts : compris entre 7 500 et 60 000 €.

Montant maximal de la garantie : 50% du montant du prêt.

• **Fonds de Garantie pour le développement des Ateliers Protégés (FGAP) :**

- Bénéficiaires : Les ateliers protégés agréés selon les dispositions de l'article L.323.31 du Code du Travail.

La garantie accordée par le FGAP couvre des prêts sollicités pour répondre à deux types de besoins :

- Besoins en fonds de roulement :

Durée des prêts : elle ne peut être inférieure à 2,5 ans, ni supérieure à 5 ans.

Montant des prêts : entre 7 500 et 500 000 euros.

Montant maximal de la garantie : 50% du montant du prêt.

- Financement d'investissements :

Durée des prêts : elle ne peut être inférieure à 2,5 ans, ni supérieure à 15 ans.

Montant des prêts : compris entre 7 500 et 500 000 euros.

Montant maximal de la garantie : 50% du montant du prêt.



- **Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement des Entreprises Solidaires (FGES)**

- Bénéficiaires : Les entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire qui souhaitent créer, reprendre ou développer des entreprises solidaires. La garantie accordée par le FGES couvre des prêts sollicités pour répondre à deux types de besoins :
- Besoins en fonds de roulement :
Les prêts ne peuvent pas être utilisés pour compenser des pertes ni remettre en cause des accords de crédit à court terme délivrés par ailleurs à l'entreprise pour la couverture de ses besoins d'exploitation.
- Financement d'investissements :
Les prêts doivent financer des investissements en matériel amortissable, en véhicules, en travaux ou acquisitions immobilières. Les prêts doivent s'inscrire dans un plan de financement pluriannuel du démarrage ou du développement des entreprises créées ou reprises.
Le FGES intervient en complément et en renfort des dispositifs de droit commun existants.
Durée des prêts : 2 ans minimum.
Montant des prêts : 5 000 à 75 000 euros.